

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
COTE OUEST CENTRE MANCHE DU 19 OCTOBRE 2017**

L'An Deux Mille Dix Sept et le 19 octobre à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 12 octobre 2017 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de Périers, Place du Fairage.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 82
 Nombre de conseillers titulaires : 62
 Nombre de conseillers titulaires présents : 47 jusqu'au point n°5
 48 à compter du point n°6

Conseillers suppléants présents : 2
 Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers pouvant participer au vote : 53 jusqu'au point n°5
 54 à compter du point n°6

M. José CAMU-FAFA a donné pouvoir à Mme Noëlle LEFORESTIER, Mme Christine COBRUN a donné pouvoir à M. Michel ATHANASE, M Joseph FREMAUX a donné pouvoir à M. Thierry RENAUD, M. Claude TARIN a donné pouvoir à M. Roland MARESCQ.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Anneville sur Mer	Simone DUBOSCQ	Millières	Raymond DIESNIS
Auxais	Jacky LAIGNEL		Nicolle YON
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Gérard BESNARD
Créances	Michel ATHANASE	Montsenelle	Joseph FREMAUX, absent, pouvoir
	Christine COBRUN absente, pouvoir		Denis LEBARBIER
	Anne DESHEULLES		Thierry RENAUD
	Christian LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
	Henri LEMOIGNE	Neufmesnil	Simone EURAS
Doville	Daniel ENAULT		Gabriel DAUBE, absent
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Odile DUCREY
Geffosses	Michel NEVEU		Marc FEDINI arrivé au point n°6
Gonfreville	Vincent LANGEVIN		Marie-Line MARIE
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON
La Feuillie	Philippe CLEROT		José CAMUS-FAFA, absent, pouvoir
La Haye	Alain AUBERT	Pirou	Jean-Louis LAURENCE
	Eric AUBIN		Laure LEDANOIS
	Olivier BALLEY		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent, excusé
	Jean-Pierre DESJARDIN	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Jean-Paul LAUNEY		Thierry LOUIS
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, suppléant
	Stéphane LEGOUEST	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, absent
Jean MORIN, absent		Joëlle LEVAVASSEUR	
Le Plessis Lastelle	Gilbert POTIER, suppléant	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOU, absent
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Patrice de Claix	Jean-Luc LAUNEY
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Sauveur de Pierrepont	VIGNON Jocelyne
	Hélène ISABET	Saint Sébastien de Raids	ALMIN Loïck
	Jeannine LECHEVALIER	Varenguebec	Jean-Claude DUPONT
	Roland MARESCQ,	Vesly-Gerville	Michel FRERET
	Claude TARIN, absent, pouvoir		Jean LELIMOUSIN, absent
Marchésieux	Anne HEBERT		
	Gérard TAPIN		

Désignation d'une secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 21 septembre 2017 :

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le compte-rendu du conseil communautaire qui s'est tenu le 21 septembre 2017 et qui a été transmis avec la convocation.

Le compte rendu du conseil communautaire du 21 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité des votants.

Le Président passe la parole à Madame Michèle BROCHARD, Vice-Présidente en charge de la commission « Cohésion sociale ».

Madame BROCHARD informe les conseillers communautaires, qu'en lien avec le Plan Local d'Autonomie (PLA), les responsables des EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) du secteur ont présenté un nouveau service à la population sénior : l'accueil de jour itinérant.

En effet, l'accueil de jour itinérant proposé par les EHPAD de La Haye, Montsenelle, Lessay et Périers va permettre aux personnes de plus de 60 ans qui vivent à domicile et qui ont besoin d'un accompagnement d'être accueillis à la journée. Le service ouvrira le lundi 6 novembre 2017. Toutefois, il est précisé que ce service n'est pas réservé aux personnes malades ou désorientées.

1- Présentation du dispositif « Accueil de jour » par Madame BERNARD, Directrice de l'EHPAD Créances-Lessay.

Madame BERNARD, Directrice de l'EHPAD Créances-Lessay, précise que ce dispositif a été mis en place d'une part pour apporter un répit aux aidants familiaux et d'autre part pour permettre une stimulation physique et cognitive des personnes accueillies et le développement de liens sociaux.

Madame BERNARD détaille les actions de ce dispositif.

Quatre sites sont concernés par ce service qui fonctionnera de 10 h 15 à 16 h 45 selon le planning suivant :

- le lundi à Montsenelle (Prétot-Ste-Suzanne),
- les mardi et jeudi à Lessay,
- le mercredi à La Haye,
- le vendredi à Périers.

Une même personne pourra se présenter sur les différents sites sans restriction d'admission.

Une seule et même équipe pluridisciplinaire sera constituée pour assurer le service. Une assistante en soins gériatologiques se déplacera sur chaque site pour prendre en charge les personnes accueillies. Un psychologue, une ergothérapeute, un médecin coordonnateur et une infirmière coordinatrice seront également mobilisés.

La journée se déroulera de la façon suivante : accueil le matin à 10h15 autour d'une boisson, activités de stimulation physique et cognitive, déjeuner, sieste ou repos, temps d'activité l'après-midi, goûter, fin du service à 16h45.

La journée d'accueil sera facturée 28,69 euros. Ce tarif comprend : l'accueil, la restauration, les activités, les soins d'hygiène éventuels et les soins infirmiers.

TRANSITION ENERGETIQUE : Territoires à énergie positive pour la croissance verte - Motion pour le maintien des subventions attribuées.

DEL20171019–360 (8.8)

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément aux instructions des services de l'Etat, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a travaillé sur la réalisation d'un avenant rectificatif aux conventions TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) signées par les anciennes Communautés de Communes Sèves-Taute et de La Haye du Puits. Les membres du conseil communautaire ont validé la proposition d'avenant lors de l'assemblée plénière du 21 septembre dernier.

L'objectif était double :

- faciliter le suivi de mise en œuvre des actions et le versement des subventions par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- modifier certaines actions inscrites dans les conventions initiales pour assurer leur mise en œuvre à l'échelle du nouvel EPCI.

Pour mémoire, les modifications sollicitées étaient les suivantes :

- Supprimer l'action « Rénovation thermique d'un bâtiment tertiaire et d'un logement, mise en œuvre d'une cuisine pédagogique, développement d'un réseau local de l'alimentation de qualité » et affecter 100 000 euros de dépenses éligibles au projet « Etude et rénovation thermique du local AFERE et du logement de 500 m² » ainsi que d'inscrire 5 000 euros supplémentaires de dépenses éligibles au titre de l'action « Etude et rénovation de l'éclairage public de l'ancien territoire communautaire de La Haye-du-Puits ».
- Transférer l'action « Aide au développement de deux projets solaires photovoltaïques citoyens » à la commune de Marchésieux.
- Elargir l'action : « Mobilisation des habitants dans la transition énergétique » aux « scolaires, élus, touristes et aux agents de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ».
- Transformer les sous actions de rénovation des éclairages publics des communes de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits en actions qui devront connaître un démarrage avant le 31/12/2017.
- Ajouter la mention « Etudes » dans l'intitulé des actions de « rénovation des bâtiments communaux et/ou des éclairages publics » afin d'assurer un démarrage avant le 31/12/2017.

Depuis, Monsieur le Ministre d'Etat de la Transition écologique et solidaire a publié une circulaire en date du 26 septembre 2017 relative à l'enveloppe spéciale de la transition énergétique. Un guide d'interprétation de cette circulaire a été transmis aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement le 5 octobre 2017.

Ces nouvelles directives gouvernementales ont des impacts importants sur les conventions TEPCV en cours. En effet, il apparaît que les crédits de paiement versés à la Caisse des dépôts et consignations au titre de la transition énergétique s'élèvent à 400M euros alors que les engagements conclus dans le cadre de ce dispositif s'élèvent à 750M euros, représentant « une impasse de financement de 350M euros ».

Dans ce cadre, chaque convention TEPCV sera examinée rigoureusement en appliquant strictement les règles de gestion dont les principales sont les suivantes :

- Impossibilité totale de réaffecter des crédits d'une action sur une autre,
- Impossibilité, au sein d'une même action, de réaffecter des crédits,
- Interdiction de signer tout avenant modificatif aux conventions,
- Vérification stricte de la validité des conventions, notamment vis-à-vis de la date de délibération de l'organe délibérant,

- Démarrage effectif des actions avant le 31 décembre 2017. Ce démarrage est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet créant une obligation juridique. Contrairement à ce qui était évoqué en Bureau communautaire, les études préalables au projet et, notamment les études de conception,

ne constituent un démarrage effectif que si elles ont été explicitement prévues. Par exemple, si l'intitulé de l'action était « Etude et rénovation d'un bâtiment », l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre constituerait un démarrage effectif de l'action. Si l'intitulé est uniquement « Rénovation d'un bâtiment », seul l'acte d'engagement des travaux constituerait un démarrage effectif de l'action.

- Expiration des conventions avec le versement du solde de l'aide au plus tard trois ans après la signature de la convention.

- Vérification du respect du calendrier d'exécution des actions. En effet, lorsque la fiche action comportait un calendrier fixe et précis, le non-respect de ce dernier peut être une raison de non versement de la subvention. Toutefois, afin d'éviter l'effet couperet, une dégressivité de la pénalité de retard sera appliquée. En revanche, lorsque le retard dans le démarrage est supérieur à un an par rapport au calendrier prévisionnel, le versement de l'intégralité de la subvention sera refusé.

A l'heure actuelle, les services communautaires attendent toujours des informations officielles des services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) quant aux conséquences directes sur les conventions en cours.

Une évaluation des incidences financières a été réalisée par les services communautaires avec une application stricte de la circulaire. Il est rappelé que le territoire communautaire bénéficiait dans le cadre des trois conventions TEPCV en cours, de subventions représentant un montant total de 2 520 000 euros.

Concernant les projets dont la **maîtrise d'ouvrage est communautaire**, la perte de subventions TEPCV est estimée à **415 360 €**, sur les 1 278 400 € accordés initialement, soit 32 % des crédits alloués.

De plus, il est précisé que la Communauté de Communes avait perçu certains acomptes. Aussi, l'EPCI devrait **rembourser 56 192 euros** sur les 86 520 euros déjà perçus.

Il est précisé deux impacts immédiats sur des projets communautaires envisagés :

- concernant le projet de rénovation thermique du local occupé par l'AFFERE à Périers : la demande d'avenant sera refusée. Or, afin d'atteindre les économies d'énergie demandées par l'Etat (gain énergétique de 40%), le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'architecte à 212 000 € HT. Or, les dépenses éligibles TEPCV sont de 150 000 € HT. De plus, le calendrier initial de réalisation envisagé était 2016/2017, ce qui entraînerait une perte totale de la subvention.

Aussi, compte-tenu de l'urgence en la matière, il est proposé de réaliser dès à présent les travaux de toiture estimés à 17 000 € HT (non éligible TEPCV). Pour le reste, tout est suspendu dans l'attente des réponses officielles de l'Etat.

- concernant le projet d'acquisition de véhicules électriques prévus initialement sur le budget 2018, il est proposé de procéder à leur acquisition avant la fin de l'année 2017. Cf. proposition de décision modification du budget inscrit à l'ordre du jour du présent conseil.

Concernant les projets dont la **maîtrise d'ouvrage est communale**, la perte de subventions TEPCV est estimée à **400 000 €**, sur les 1 241 600 € accordés initialement, soit 32 % des crédits alloués.

De plus, il est précisé que certaines communes du territoire sont impactées dans le cadre des financements TEPCV alloués par l'intermédiaire du Parc Naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin (Lessay, Créances et Pirou).

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre d'Etat de la Transition écologique et solidaire en date du 26 septembre 2017 relative à l'enveloppe spéciale de la transition énergétique,

Considérant les conventions « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », dites TEPCV, signées par les anciennes Communautés de Communes Sèves-Taute et de La Haye du Puits,

Considérant l'implication de la nouvelle Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour la poursuite des actions inscrites dans les conventions TEPCV,

Considérant les subventions attribuées au territoire communautaire dans le cadre de ces conventions TEPCV représentant un montant total de 2 520 000 euros,

Considérant que le nouvel EPCI Côte Ouest Centre Manche bénéficie de subventions TEPCV à hauteur de 1 278 400 euros,

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée plénière de la très forte inquiétude ressentie par l'ensemble des Maires concernés et les représentants de la Communauté de Communes quant aux conséquences financières pour les projets inscrits dans les conventions TEPCV. Une application stricte des règles relatives au démarrage et aux délais de réalisation des opérations telles que figurant dans la circulaire du 26 septembre 2017 pourrait représenter une perte de subventions pour l'ensemble des collectivités du territoire d'environ 800 000 euros.

Cette perte de subvention compromettrait la réalisation de projets locaux visant à accélérer la transition écologique, énergétique et solidaire du territoire communautaire.

Aussi les élus locaux, désapprouvant la décision ministérielle susceptible de remettre en cause certaines opérations, souhaitent que l'Etat respecte ses engagements pris dans le domaine de la transition énergétique et permette aux maîtres d'ouvrage de réaliser les projets inscrits dans les conventions TEPCV signées.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adopter une motion pour le maintien des subventions officiellement attribuées par l'Etat au titre des conventions TEPCV en cours d'exécution concernant le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- de charger le Président de transmettre cette motion à Madame la Préfète de Région, à Monsieur le Préfet de la Manche, à Monsieur le Député et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Manche.

MOBILITE : Validation de trois itinéraires expérimentaux

DEL20171019-361 (8.4)

Le projet de création d'un réseau d'itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a pour objectif d'une part de répondre à un besoin exprimé par les habitants et les touristes de disposer d'aménagements facilitant la circulation des vélos sur le territoire et d'autre part de concrétiser une volonté ancienne des trois précédentes communautés de communes de favoriser les déplacements en vélo entre les différents pôles.

Pour faciliter les déplacements à vélo sur le territoire, le principe du projet est d'identifier et d'aménager des itinéraires entre les différents points d'intérêt (bourgs, sites touristiques, ...), en utilisant les voiries existantes et sans créer de nouvelles infrastructures. Le tracé retenu pour chacun des itinéraires est celui présentant le meilleur compromis « Sécurité / Distance / Difficulté / Intérêt ».

Les aménagements envisagés comprennent des signalisations directionnelles et de police, des marquages au sol et des stationnements vélos. Le projet est inscrit dans les programmes « Territoire en Transition pour la Croissance Verte » et peut à ce titre bénéficier d'un soutien financier de 80%.

Pour l'année 2017, il est prévu d'expérimenter ce dispositif sur trois itinéraires :

- La Haye – le Havre de Surville,
- Lessay – Saint-Germain-sur-Ay Plage,
- Périers – Etang des Sarcelles.

Le détail des tracés, les aménagements et les coûts estimatifs des trois itinéraires expérimentaux sont présentés au cours de la présente assemblée.

Par ailleurs, il est envisagé de recourir à l'appui technico-juridique du Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement Normandie Centre (Cerema NC). Cet organisme pourrait apporter un appui sur la réalisation des marchés de travaux ainsi qu'un conseil juridico-technique sur le déploiement des itinéraires cyclables. Le financement de cette prestation, évaluée à 10 000 euros TTC, serait supporté à charge égale entre le Cerema et la Communauté de Communes.

Il est précisé qu'en cas de validation des itinéraires, il est envisagé un dépôt des autorisations administratives et une signature du marché des travaux avant la fin de l'année 2017. Les travaux seraient réalisés à la fin du 1^{er} trimestre 2018 pour pouvoir valoriser les itinéraires dès le mois d'avril 2018.

Par ailleurs, il est précisé que l'entretien des aménagements envisagés sur ces itinéraires serait pris en charge par les communes concernées, les communes se devant de transmettre impérativement leur accord de principe sur la réalisation de cet entretien préalablement à la réalisation du projet.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (abstentions de Messieurs Loïck ALMIN, Alain AUBERT, Eric AUBIN, Olivier BALLEY et Thierry LAISNEY), décide :

- de valider les trois itinéraires expérimentaux présentés précédemment,
- de solliciter l'accord préalable des communes concernées par ces trois itinéraires concernant l'entretien des aménagements,
- d'autoriser le Président à lancer la consultation pour l'aménagement des trois itinéraires retenus,
- d'émettre un avis favorable de principe sur la proposition du Cerema Normandie Centre portant sur une prestation d'assistance technique et juridique,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

Monsieur Loïck ALMIN est opposé au projet d'itinéraire n°3 car la section située à La Beurrière sur la commune de Saint Sébastien de Raids reste trop dangereuse compte tenu de la circulation importante de camions liée à l'activité de l'Entreprise LAISNEY.

Messieurs Olivier BALLEY et Stéphane LEGOUEST indiquent que l'itinéraire n°1 soulève plusieurs questions relatives à la sécurité.

De plus, la question de l'entretien des équipements est posée car il représentera un coût à la charge des communes concernées. Monsieur BALLEY alerte la communauté de communes sur la nécessité d'exploiter et de valoriser les itinéraires déjà existants avant de vouloir créer de nouveaux circuits. Enfin, il s'interroge sur le projet compte-tenu, selon lui, de la faible fréquentation de la voie verte.

Monsieur Alain LECLERE précise que le Maire et les Maires délégués de la Commune de La Haye ont émis un avis défavorable sur le 1^{er} itinéraire proposé lors de leur dernière réunion.

TRAVAUX : Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Halle « Jacques Lair » à La Haye par le SDEM.

DEL20171019–351 (8.4)

A la suite de la validation de l'avant-projet définitif en février dernier, le projet de rénovation de la halle « Jacques LAIR » a été revu dans le respect de l'enveloppe financière dédiée afin de répondre au mieux aux attentes des utilisateurs.

Ainsi, suite à ces échanges, le permis de construire a été déposé fin août 2017. Parallèlement, la Communauté de Communes a été sollicitée par le SDEM (Syndicat Départemental d'Energie de la Manche) et la Société d'Economie

Mixte (SEM) WEST Energies pour étudier la possibilité de mettre en place des panneaux photovoltaïques sur le versant sud de la toiture.

Le projet de rénovation de la halle polyvalente est techniquement compatible avec la pose de panneaux puisque les locaux techniques notamment sont redistribués, la toiture remplacée et la charpente renforcée. Toutefois, un surcoût serait engendré concernant l'isolation de la toiture dont la pose devra être modifiée. De plus, WEST Energies a indiqué, dans le cadre d'une étude d'opportunité économique, un retour sur investissement de l'installation hors bâtiment au terme de 15 ans.

Au vu de ces différents éléments, le Bureau communautaire ne souhaite pas que la maîtrise d'ouvrage de l'installation de panneaux photovoltaïques soit assurée par la Communauté de Communes.

Aussi, suite à de nouveaux échanges avec le SDEM, le directeur de ce syndicat a informé la Communauté de Communes, par courrier en date du 11 octobre 2017, de la volonté du SDEM de porter cette opération sans aucun surcoût pour la Communauté de Communes. Les coûts de maintenance des panneaux seraient également pris en charge par le syndicat pendant la durée d'exploitation. En complément à cette proposition, le Président demande que le remplacement des panneaux en fin de vie et leur démantèlement soient également pris en charge par le SDEM et que ces obligations soient notifiées dans le document de partenariat qui devra être établi.

Par conséquent, la mise à disposition de la toiture du bâtiment pourrait être réalisée dans le cadre d'un montage contractuel qui reste à définir, permettant de préciser les obligations du syndicat et les modalités de prise en charge des coûts supplémentaires de travaux (versement d'un loyer par exemple).

De plus, selon la volonté du Conseil communautaire et en accord avec l'architecte, les modifications du projet de rénovation pourraient être demandées en option lors de la consultation des entreprises permettant la validation définitive du SDEM sur un coût réel de travaux.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche (SDEM) à mettre en place des panneaux photovoltaïques sur le versant sud de la toiture de la halle Jacques LAIR située à La Haye,
- d'autoriser le Président à déposer le document d'urbanisme modifiant le permis de construire en cours d'instruction,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du partenariat avec le SDEM fixant les obligations de chacune des parties, notamment la maintenance des panneaux photovoltaïques, leur remplacement et leur démantèlement final qui devront être pris en charge par le SDEM. De plus, les surcoûts liés à la mise en œuvre de ces panneaux photovoltaïques par rapport à la toiture initialement prévue dans le projet d'origine devront également être supportés par le SDEM.

TRAVAUX : Pose d'un coffret de coupure électrique sur la parcelle ZE 102 située à Périers - Autorisation de signature d'une convention avec ENEDIS.

DEL20171019-352 (8.4)

Dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique, la société ENEDIS, à travers son prestataire AMTP, a sollicité la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche concernant la pose d'un coffret de coupure en limite d'une parcelle communautaire à Périers.

En effet, la pose de ce coffret est envisagée dans l'angle de la parcelle ZE 102, propriété de la Communauté de Communes, accueillant l'entreprise STATIM, route de Carentan à Périers.

Aussi, il est demandé à la Communauté de Communes de se positionner quant à l'implantation de ce coffret et d'autoriser la signature d'une convention de servitudes.

Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera exigée de l'une ou l'autre des deux parties.
Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser la société ENEDIS à poser un coffret de coupure électrique sur la parcelle ZE 102 située à Périers, propriété de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- d'autoriser le Président à signer la convention de servitudes et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

TRAVAUX : Acquisition d'un terrain pour la construction de la piscine communautaire.

DEL20171019–353 (8.4)

Lors de la présentation du pré-programme de la piscine communautaire le 12 juillet 2017, il a été indiqué en conseil communautaire que l'implantation du projet était envisagée sur deux parcelles situées à proximité du collège de Lessay :

- une parcelle d'environ 19.000 m², propriété de la Commune de Lessay, cédée gratuitement à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- et une parcelle appartenant à un privé d'environ 2 000 m² à acquérir.

Le cabinet SAVELLI a depuis été missionné par la Communauté de Communes pour procéder aux travaux de bornage de ces parcelles. Par conséquent, suite au plan de division transmis le 18 septembre 2017, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle ZS 77 sise à Lessay, appartenant à Monsieur et Madame Alain LEVAVASSEUR, d'une contenance de 2 070 m².

L'acquisition foncière initialement proposée sur la base d'un prix de 10 euros le m² par les vendeurs a été négociée finalement à 8 euros par m² net vendeur, soit 16 560 euros, avec en complément la pose d'une clôture par la communauté de communes afin de séparer les deux parcelles nouvellement créées.

Il est rappelé par ailleurs que la commune de Lessay a délibéré favorablement le 10 juillet 2017 sur le principe de céder à titre gratuit à la Communauté de Communes les parcelles ZS 75, 76 et 78, d'une surface d'environ 19 000 m², pour y construire la future piscine communautaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'acquérir 2070 m² au sein de la parcelle cadastrée ZS 77 située sur la commune de Lessay et appartenant à Monsieur et Madame Alain LEVAVASSEUR sur la base de 8 euros le m², soit 16 560 euros,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié chez Maître LEONARD, Notaire à Lessay, et tout document se rapportant à cette décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

BATIMENTS : Mise en vente du hangar communautaire situé à Périers.

DEL20171019–354 (3.2)

La Communauté de Communes possède un hangar de 900 m² environ à Périers. Ce local a été acheté en 2013 aux établissements LE CONTE par l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute dans le cadre du projet de construction d'une maison médicale. Actuellement, il sert de garage pour le véhicule de collecte des ordures ménagères, de stockage de matériels pour la ville de Périers et de local pour le personnel de collecte des déchets.

A la suite de la visite du bâtiment par les membres de la commission « Travaux » et conformément à la réunion du Bureau communautaire qui a eu lieu le 14 juin 2017, il a été proposé de mettre en vente ce hangar. En effet, compte tenu de l'état de vétusté du bâtiment et des frais à engager pour remettre en état ce bâtiment, les membres du Bureau souhaitent vendre ce hangar inadapté aux besoins de la Communauté de Communes.

Ce hangar abritant actuellement plusieurs matériels et équipements appartenant à la commune de Périers ou à ses prestataires, il a été proposé à cette commune d'acquérir ce bâtiment pour son usage propre. Une proposition a ainsi été transmise à Monsieur le Maire de Périers par courrier le 10 juillet 2017 en précisant le coût d'acquisition par la Communauté de Communes Sèves-Taute, hors terrain et frais d'acte, à hauteur de 123 000 euros.

Parallèlement, une estimation de ce bien immobilier a été sollicitée près des services du pôle d'évaluation domaniale. Suite à la visite sur place le 22 septembre dernier, les services des Domaines ont transmis, par courrier du 28 septembre 2017, leur estimation de la valeur vénale du bien, hors taxes, établie en fonction du marché actuel des biens de nature professionnelle. Cette estimation a été communiquée le 2 octobre 2017 à Monsieur le Maire de Périers.

Au vu de ces éléments et sous réserve de la décision du Conseil municipal de Périers, le Bureau communautaire propose de mettre en vente le bâtiment et de fixer la mise à prix à hauteur de 160 000 euros HT.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (abstention de Monsieur Jean-Pierre DESJARDIN), décide :

- de valider la mise en vente du bien immobilier ci-dessus décrit,
- de fixer la mise à prix à 150 000 euros TTC,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en vente du bien près des études notariales et agences immobilières du territoire ainsi qu'à négocier le prix de vente avec les futurs acquéreurs, dans la limite de l'estimation du service des Domaines, après avoir pris connaissance de la décision finale du conseil municipal de Périers en cette affaire.

Monsieur Gérard TAPIN demande que l'acte de vente soit signé chez Maître LECHAUX, notaire à Périers.

Le Président précise à ce sujet qu'aucun mandat d'exclusivité ne sera accordé lors de la vente d'un bien communautaire et que la publicité de l'annonce sera déposée chez tous les notaires et toutes les agences immobilières situés sur le territoire de la communauté de communes Côte ouest Centre Manche.

ENVIRONNEMENT : Demande de participation financière pour le programme d'actions « zones humides, agriculture et territoires » dans le cadre du SAGE Douve-Taute

DEL20171019–355 (8.8)

Dans le cadre du SAGE Douve-Taute, le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin associé à la Chambre d'Agriculture de la Manche a engagé une dynamique de travail avec les agriculteurs et les acteurs du territoire pour renforcer leur implication dans la gestion durable des zones humides. Grâce à cette concertation, un programme d'actions tenant compte des enjeux du territoire et des objectifs visés par le SAGE a été élaboré pour :

- maintenir et valoriser l'économie agricole en zones humides,
- concilier les pratiques agricoles et la préservation des zones humides,
- communiquer et sensibiliser les différents acteurs sur les zones humides,
- concilier le développement des territoires et préserver les zones humides.

Ce programme d'actions a été établi pour 3 ans (2018-2020) et sera reconductible en fonction des résultats et effets mesurés. Le montant global de ce programme est estimé entre 240 000 et 300 000 euros selon les scénarii.

Si ces actions sont largement financées, une participation financière est sollicitée près des Communautés de Communes afin de financer le reste à charge. Ainsi, une clé de répartition entre les collectivités est proposée sur la base de leur surface et leur population au sein du territoire du SAGE.

Pour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, cette participation serait au maximum de 4 933 euros sur 3 ans, soit 1 644,33 euros par an.

Le Bureau communautaire s'est positionné favorablement quant à cette demande.

Monsieur Michel COUILLARD demande si tout le territoire communautaire est concerné par ce programme d'actions.

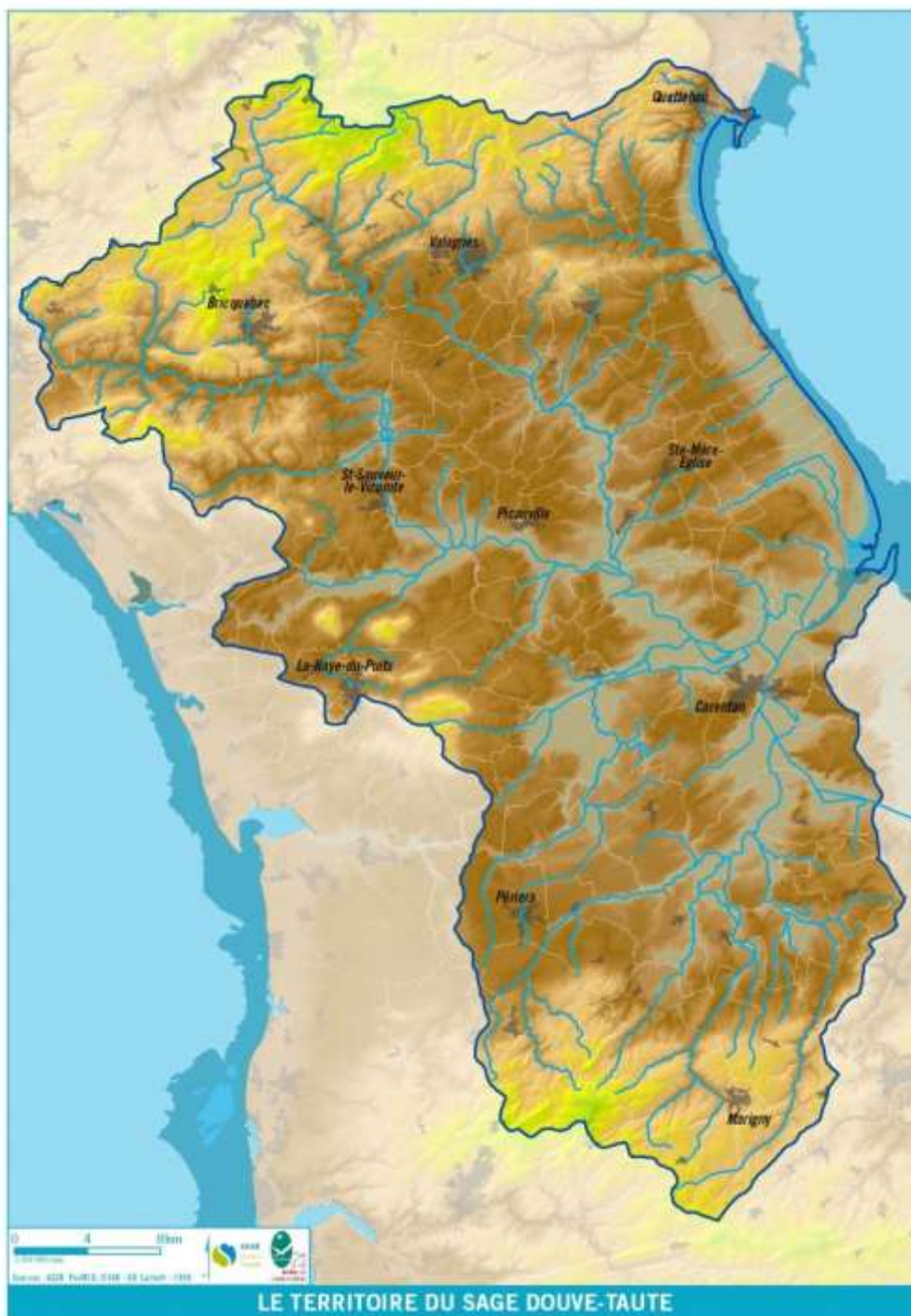
Monsieur Thierry LOUIS précise que ce programme ne concerne que la moitié du territoire communautaire correspondant au territoire du SAGE Douve-Taute (bassins versants de la Sèves et de la Taute). Sur l'autre partie du territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, une démarche similaire pourrait être élaborée via le SAGE Sienne, Souilles et Côtiers Ouest du Cotentin. Toutefois, ce SAGE n'est qu'en cours d'élaboration actuellement et des réunions de travail sont à venir. La première carte présentée ci-dessous explique la répartition des SAGE dans l'ouest de la Normandie et la seconde explique le territoire du SAGE Douve-Taute.



Etat d'avancement des SAGE dans l'ouest de la Normandie

Avancement des SAGE

- Élaboration
- Instruction
- Mis en oeuvre
- Première révision



Monsieur LEMOIGNE insiste sur le fait que les services de l'Etat sont mobilisés sur les recherches des pollutions et précise que des agents de l'Etat font actuellement des contrôles sur le département de la Manche et engageront le cas échéant des poursuites en cas de pollution avérée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la participation de la communauté de communes à ce programme d'actions établi pour 3 ans (2018-2020) par le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin ainsi que la Chambre d'Agriculture de la Manche dans le cadre du SAGE Douve-Taute, dont le montant global est estimé au maximum à 4 933 euros,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

GITES : Validation d'un tarif exceptionnel pour la location des gîtes « Les Pins » situés à Lessay

DEL20171019–362(7.10)

L'office de tourisme communautaire a reçu une demande de location des gîtes « Les Pins » situés à Lessay pour l'hébergement de 30 ouvriers travaillant sur le chantier de l'EPR concernant les mois de mai et juin 2018.

Compte-tenu de la particularité de la demande, il est proposé de valider un tarif exceptionnel, à savoir un tarif de 16 euros par jour et par personne, tout compris.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider le tarif exceptionnel proposé, à savoir 16 euros tout compris par jour et par personne logée aux gîtes « Les Pins » situés à Lessay, pour l'hébergement d'ouvriers pendant les mois de mai et juin 2018.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Présentation des caractéristiques principales des nouveaux contrats de territoire

Le Président précise à l'assemblée que la nouvelle politique de contractualisation avec les territoires est issue d'une volonté de la Région Normandie de travailler en partenariat avec les Départements et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) afin de définir ensemble des objectifs partagés fondant leur politique d'intervention en faveur des territoires.

Les principes de cette politique contractuelle sont les suivants :

- un contrat tri-partite : Région – Département – EPCI,
- une durée de contrat de 5 ans,
- le soutien de projets d'investissement structurants, de dimension intercommunale,
- un taux d'intervention sur les projets allant de 10 à 40 %,
 - pour la Région : un taux d'intervention pour les projets communautaires ou communaux pouvant mobiliser des politiques sectorielles ou du Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT). Le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est éligible à l'application d'une bonification de 15 points maximum aux projets de l'ensemble des maîtres d'ouvrage situés dans le périmètre de l'EPCI, en raison de son potentiel financier agrégé par habitant qui est inférieur à la moyenne régionale. Toutefois, le soutien maximum de la Région ne peut excéder 50% de la dépense subventionnable.
 - Pour le Département, une enveloppe financière calculée par intercommunalité selon 3 critères (population, voirie communale, superficie) et 10% de l'enveloppe réservés au volet cohésion sociale. Seuls les projets de maîtrise d'ouvrage communautaire sont éligibles au contrat de territoire. Les projets sous maîtrise d'ouvrage communale sont quant à eux éligibles à d'autres contrats : contrats de pôles de services ou fonds d'investissement rural. Comme précédemment, le Département travaille autour de thématiques éligibles au contrat.
- Les nouveaux contrats pourront comprendre des projets non réalisés inscrits dans les contrats antérieurs. Dans cette hypothèse, sous réserve du maintien des dispositifs en vigueur, le soutien régional sera identique à celui inscrit dans les contrats antérieurs. Toutefois, les projets en question ne devront pas avoir été significativement modifiés.

Pour mémoire, les financements de la Région transitaient auparavant par le Syndicat mixte du Pays de Coutances, au travers du Contrat Cadre d'Actions Territoriales (CCAT). A ce titre, les travaux de rénovation du gymnase communautaire de Lessay ont bénéficié d'une subvention de 108 000 euros. Le projet de rénovation de la salle sportive Jacques Lair de La Haye qui débute cette année bénéficie également d'une subvention de 108 000 euros.

Enfin, le projet de rénovation du gymnase de Périers, envisagé en 2019 dans le contrat de ruralité, se voit également attribuer une subvention du même montant.

Concernant les contrats de territoire avec le Département de la Manche, trois contrats correspondant aux anciens EPCI sont en cours :

- ✓ le contrat de territoire 2014-2017 de l'ex communauté de communes de Lessay,
- ✓ le contrat de territoire 2015-2018 de l'ex communauté de communes de La Haye-du-Puits,
- ✓ le contrat de territoire 2016-2019 de l'ex communauté de communes Sèves-Taute.

Aussi, il faudra s'assurer dans l'élaboration du prochain contrat de territoire de la bonne coordination entre les anciens dispositifs et la mise en œuvre de la nouvelle politique contractuelle.

Par ailleurs, la Commune de La Haye a fait part à la communauté de communes de sa demande d'inscription de projets structurants dans le futur contrat.

Un courriel a été adressé aux autres pôles de proximité du territoire, à savoir les communes de Périers, Lessay et Créances, afin de nous faire connaître les projets susceptibles de faire l'objet d'une inscription au prochain contrat.

La Région Normandie a organisé le 2 octobre 2017 une rencontre régionale « Développement et Territoire » au cours de laquelle les contrats de territoire ont été présentés.

De plus, comme le prévoit la procédure, la communauté de communes a sollicité officiellement une première réunion technique de travail réunissant les services de la Région, du Département et de l'EPCI. Cette réunion est prévue le 31 octobre prochain.

Le Président incite les communes qui recherchent des financements pour leurs projets à solliciter le Conseil départemental de la Manche sur les contrats spécifiques qui ont été élaborés par cette instance.

Monsieur LEMOIGNE indique également que les membres du Bureau communautaire souhaitent que les projets communautaires en cours et à venir relatifs aux complexes sportifs majeurs soient inscrits au contrat de territoire.

HABITAT : Vente du lot n°9 situé dans le lotissement « Les Amazones » à La Haye

DEL20171019–363 (3.2)

Le Président fait part à l'assemblée que le lot n°9 reste la dernière parcelle à vendre sur le lotissement « Les Amazones » situé à La Haye.

Ce lot a la particularité de comporter un accès en longueur. A ce titre, l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits avait déjà décidé de réduire légèrement le prix de vente de ce lot par rapport au prix de vente des autres parcelles.

Cette parcelle, du fait de sa configuration, engendre inévitablement pour son acquéreur des coûts supplémentaires pour amener les réseaux au droit du projet de construction estimés à environ 5000 euros.

Un acquéreur potentiel s'est manifesté mais souhaite obtenir un prix de vente moindre compte tenu des éléments précédemment exposés.

Considérant la situation particulière du lot 9, les membres du Bureau proposent de fixer le prix de vente total de cette parcelle à 40 000 euros TTC, soit un prix de 31,22 euros par m².

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de fixer le prix de vente de la parcelle correspondant au lot n°9 du lotissement des Amazones situé sur la commune de La Haye à 40 000 euros TTC, soit un prix de 31,22 euros par m²,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente chez Maître GOSSELIN, notaire à La Haye.

ENFANCE – JEUNESSE : Réforme des rythmes scolaires et des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Madame Rose-Marie LELIEVRE, Vice-présidente en charge de la commission « Enfance-jeunesse » précise qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de délibérer sur les rythmes scolaires mais d'engager une réflexion sur les conséquences d'un retour éventuel à la semaine de 4 jours. Elle précise qu'une enquête a été réalisée à ce sujet par l'association des Maires de France. Le résultat doit être communiqué courant novembre.

Madame LELIEVRE informe l'assemblée qu'une réflexion va être menée par la commission et tous les acteurs qui interviennent dans l'organisation des NAP : élus, familles, enseignants... Une étude de l'impact budgétaire des NAP sera réalisée (approche budgétaire avec et sans contrats aidés notamment).

Il est rappelé que la semaine de 4 jours et demi reste la règle. Le retour à 4 jours constitue une dérogation qui doit être décidée par la commune signataire du PEDT (Projet Educatif Territorial) et le conseil d'école.

Concernant le maintien ou non du fonds de soutien, Jean-Michel BLANQUET, Ministre de l'éducation, a levé le doute en déclarant que les fonds de soutien seraient maintenus pour les écoles restant à 4 jours et demi. Les aides de la Caisse d'Allocations Familiales sont également maintenues. Enfin, les communes nouvelles qui percevaient la dotation supplémentaire devraient continuer à la percevoir.

Mme LELIEVRE estime que l'argent investi par la collectivité pour le financement des NAP représente une économie pour l'avenir. Les NAP ont notamment apporté une ouverture culturelle à des enfants qui n'auraient jamais pu en bénéficier autrement.

Elle précise par ailleurs qu'un retour à la semaine de 4 jours impliquerait une ouverture des centres de loisirs toute la journée du mercredi.

L'intérêt de l'enfant doit être la base de la réflexion. Même si l'aspect financier est important, il ne devrait pas constituer le seul et unique critère de décision quant à la poursuite ou non des NAP.

Une enquête a déjà été menée auprès des familles au mois de juin dernier sur les territoires de Périers et de La Haye. Une majorité d'avis positifs a été recensée.

Les enseignants des deux comités de pilotages ont été unanimes pour dire que 5 matinées consécutives étaient bénéfiques pour les apprentissages.

Cette même enquête va également être conduite sur le territoire de Lessay.

SPORTS : Convention pour le versement d'une aide financière à la section « Football » du collège de Périers

DEL20171019-364 (7.1)

En septembre 2013, le collège de Périers « Le Fairage », en partenariat avec la Ligue de Football de Basse Normandie, la Commune de Périers, le District de la Manche de Football, l'association Elan Sportif des Marais et l'ancienne Communauté de communes Sèves-Taute, a ouvert une section sportive locale de football pour les élèves des classes de 6^{ème} et de 5^{ème}. Pour sa première année de fonctionnement, 17 jeunes ont été admis au sein de cette section sportive. La section « Football » a été élargie aux classes de 4^{ème} et de 3^{ème} à la rentrée 2014.

Le principal du collège a constaté que cette classe a permis aux jeunes de progresser en autonomie et a favorisé l'ouverture d'esprit des collégiens. Les premiers résultats sont jugés positifs.

Une convention signée entre l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute, l'association Elan sportif des Marais et le collège de Périers définissait les modalités du partenariat mis en place.

Le collège de Périers souhaite pérenniser la classe « Football » sur l'année scolaire 2018/2019 et sollicite à ce titre une subvention auprès de la Communauté de Communes pour le financement des interventions de l'éducateur sportif.

Le Président s'interroge sur le fait de savoir si le dispositif exposé s'intègre bien dans les compétences communautaires.

Madame Rose-Marie LELIEVRE insiste sur le fait que les jeunes de la section football sont motivés et ont de bons résultats scolaires. Cette classe contribue à favoriser l'estime de soi, l'expression et la vie en collectivité.

Madame Anne HEBERT précise que l'ouverture de cette section a permis de conforter les effectifs du collège.

Monsieur Marc FEDINI se demande pourquoi revenir sur un dispositif qui fonctionne bien et qui a fait ses preuves.

Madame Anne HEBERT déclare que le Bureau s'était positionné et demande pourquoi le conseil communautaire ne suit pas son avis.

Le Président rappelle à ce sujet que le Bureau a un rôle de proposition et que la décision appartient pleinement au conseil communautaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (7 abstentions de Mesdames Odile DUCREY, Anne HEBERT, Marie-Line MARIE, Messieurs Loïck ALMIN, Marc FEDINI, Jacky LAIGNEL et Thierry LAISNEY), décide :

- d'autoriser le Président à signer une convention d'aide financière avec le collège de Périers uniquement au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 6 juillet 2018,
- d'accorder un soutien financier au collège de Périers à hauteur de 6.300 euros correspondant à environ 300 heures d'animation,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

CULTURE : Demande de subvention par l'association La Loure

DEL20171019-365 (8.9)

La Loure est une association fondée en 1998. Elle a pour objet de collecter, sauvegarder et transmettre les chansons, musiques et traditions orales normandes. Pour ce faire, elle conduit des enquêtes près des personnes âgées porteuses de ces répertoires. Une fois récoltées, ces ressources sont retransmises près de divers publics sous diverses formes (spectacle vivant, cours de chants, édition de CD et de livres...) favorisant ainsi l'accessibilité aux jeunes et renforçant la vie culturelle et sociale du territoire. En 2012, la Loure a également créé la base informatique du patrimoine oral de Normandie accessible à tous sur internet.

L'association souhaite associer au projet de nombreux partenaires. Au-delà du soutien financier, ces partenaires seront conviés à exprimer leurs attentes et besoins afin d'adapter au mieux la mise en place de cette action sur le Pays du Coutançais.

Budget prévisionnel

DEPENSES				
	2018	2019	2020	TOTAL
Achats	600 €	8 800 €	2 910 €	12 310 €
Services extérieurs	0 €	150 €	0 €	150 €
Autres services extérieurs	1 737,50 €	7 135 €	1 925 €	10 797,50 €
Charges du personnel La Loure	14 182,50 €	30 665 €	17 245 €	62 092,50 €
TOTAL	16 520 €	46 750 €	22 080 €	85 350 €

Achats = achats stocks, prestations de services, fournitures adm et autres fournitures

Services extérieurs = locations

Autres services extérieurs = honoraires, missions-réceptions, déplacements, affranchissement-téléphone

RECETTES				
	2018	2019	2020	TOTAL
Ventes	1 400 €	12 800 €	9 150 €	23 350 €
Conseil Départemental	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €
DRAC	10 000 €	0 €	0 €	10 000 €
Communautés de Communes *	3 000 €	3 000 €	0 €	6 000 €
Leader	10 000 €	20 000 €	10 000 €	40 000 €
TOTAL	26 400 €	37 800 €	21 150 €	85 350 €

**Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et Communauté de Communes Mer et Bocage*

Ventes = vente livre-CD, prestations animations, prestations formations, entrées spectacles et fêtes, produits des activités annexes

Ce projet concernant les communautés de communes Côte Ouest Centre Manche et Coutances Mer et Bocage, la Loure sollicite un financement près des deux collectivités, à hauteur de 3 000 euros chacune.

Madame Joëlle LEVAVASSEUR, Présidente de la Commission Culture, propose que la participation soit calculée au prorata de la population des deux collectivités, à savoir :

Communauté de Communes	Nombre d'habitants*	Population en %	Subvention annuelle	Subvention sur les 2 années du projet
Coutances Mer et Bocage	48 081	68	2 040	4.080
Côte Ouest Centre Manche	22 462	32	960	1.920
Total	70 543	100,00	3 000,00 €	6.000

**Population municipale RP 2014 (INSEE).*

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (1 contre de Monsieur Jean-Luc LAUNEY et 3 abstentions de Messieurs Jean-Claude DUPONT, Daniel ENAULT et Gilbert POTIER), décide :

- d'accorder une subvention à l'association La Loure calculée au prorata de la population, soit 1.920 euros à raison de 960 euros en 2018 et 960 euros en 2019, sous réserve que la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage délibère favorablement et accorde la subvention prévisionnelle envisagée la concernant,
- d'autoriser le Président à inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs de 2018 et de 2019 s'élevant annuellement à 960 euros,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES : Préparation du prochain Comité Technique

POUR INFORMATION

Le Comité Technique s'est réuni le 6 octobre dernier et ont été abordés les sujets suivants :

- les autorisations spéciales d'absence (en effet de nombreux agents contactent le service RH pour savoir si cela va être revu)
- la participation mutuelle afin d'harmoniser la participation et de permettre aux nouveaux agents de pouvoir en bénéficier
- le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) afin de tenir compte de la sortie des arrêtés pour les adjoints techniques et agents de maîtrise et de permettre aux nouveaux agents de pouvoir bénéficier d'un régime indemnitaire,
- le temps partiel (pour pouvoir le mettre en place en cas de demande).

RESSOURCES HUMAINES : création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

DEL20171019-356 (4.1)

Considérant que certains services sont arrivés actuellement à un point de rupture par rapport à la charge de travail qui résulte de la fusion des trois anciennes communautés de communes, une réflexion a été menée par les élus en charge de la gestion des personnels en étroite collaboration avec les directeurs et les responsables des différents services.

Il en ressort que les **services techniques**, le **service ressources humaines** et le **service comptable et financier** sont tout particulièrement concernés. En considérant le nombre de dossiers que ces services doivent traiter et dans l'hypothèse de ne mettre en veille aucun des projets de la communauté de communes, il a été jugé indispensable d'avoir recours à la création d'un poste pour chacun de ces trois services, sous réserve d'en connaître l'impact financier et en veillant à respecter le ratio du personnel par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

Toutefois, il semble important de prioriser ces créations de postes.

En ce qui concerne les services comptabilité/finances et ressources humaines, il est apparu possible de faire face, dans l'immédiat, à cette augmentation de la charge de travail en redistribuant les rôles au sein des personnels disponibles. La création des postes pourrait n'être envisagée qu'en 2018.

Il est donc proposé dans un premier temps de recruter une personne pour assister le Directeur des services techniques. En fonction du profil du poste à créer, il est possible de le pourvoir en nommant la personne sur un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe qu'il s'avérerait nécessaire de créer ou sur un poste de Rédacteur territorial actuellement vacant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe au 1^{er} décembre 2017.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet pour les missions suivantes : Assistant de direction des services techniques et environnement à compter du 1^{er} décembre 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'assistant de direction des services techniques et environnement.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2017,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant de direction des services techniques et environnement	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	2	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Modification de la date de création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

DEL20171019-357 (4.1)

Vu la délibération en date du 2 février 2017 créant un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er février 2017 pour les missions suivantes : assistance administrative, budgétaire et comptable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu l'arrêté portant dissolution du Syndicat du SPANC du Bocage à compter du 25 janvier 2017,

Considérant la méconnaissance de la date de dissolution du syndicat de SPANC du Bocage au moment de la création du poste et afin de ne pas laisser l'agent dans une situation non prise en compte sur la période du 25 au 31 janvier 2017, il est nécessaire de modifier la date de création du poste.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de modifier la date de création du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe ayant pour missions l'assistance administrative, budgétaire et comptable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de la porter au 25 janvier 2017.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

DEL20171019-358 (4.2)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à raison de 4h35 minutes hebdomadaires, pour les missions suivantes : Accompagnement des élèves empruntant les cars scolaires à compter du 1^{er} novembre 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un Contrat à Durée Déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de 6 ans au moins, dans un emploi permanent dont le contrat a été reconduit en Contrat à Durée Indéterminé.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique territorial, à raison de 4h35 minutes hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2017,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE			Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Accompagnatrice des cars scolaires	Adjoint technique territorial	C			40	41	TNC 4h35 minutes hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de Rédacteur principal de 1ère classe

DEL20171019–359 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet pour les missions suivantes : « Responsable du pôle hébergement touristique et référent patrimoine ».

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade rédacteur principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC ou équivalent à BAC +2 et d'une expérience professionnelle dans des fonctions de Responsable hébergement, référent patrimoine, gestion administrative des conseils d'exploitation Office du tourisme et conseillère en séjours.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2017,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	2	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

MARCHES PUBLICS : Marchés des assurances de la communauté de communes

INFORMATION

La commission Marchés à Procédure Adaptée du 2 octobre 2017 a proposé d'attribuer les marchés suivants :

- Pour le lot 1 – assurance des dommages aux biens et des risques annexes : l'entreprise GROUPAMA CENTRE MANCHE pour un montant de 8 847,31 euros HT soit 9 651,61 euros TTC correspondant à la formule alternative sans franchise,

- Pour le lot 2 – assurance des responsabilités et des risques annexes : l'entreprise SMACL ASSURANCES pour un montant de 2 812,75 euros HT soit 3 065,89 euros TTC correspondant à l'offre de base,

- Pour le lot 3 – assurance des véhicules et des risques annexes : l'entreprise SARL BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE pour un montant de 6 127,89 euros HT soit 7 173,14 euros TTC correspondant à la formule alternative sans franchise et comprenant les prestations supplémentaires relatives aux assurances auto-collaborateurs et bris de machine,

- Pour le lot 4 – assurance de la protection juridique de la collectivité et la protection fonctionnelle des agents et des élus : l'entreprise SARRE ET MOSELLE pour un montant de 1 207,46 euros HT soit 1 369,26 euros TTC.

Le montant global du marché est de 18 995,41 euros HT soit 21 259,90 euros TTC.

Sachant que le coût des assurances pour l'année 2017 s'élève à 38 314 euros TTC, une baisse de 44,51% par rapport aux dépenses relatives aux assurances 2018 a été constatée, représentant une économie d'environ de 17 054 euros TTC.

FINANCES : O.P.A.H. - Validation des autorisations de programme et d'engagements des dépenses

POUR INFORMATION

Le lancement officiel de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur la commune de Périers et les communes de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute a eu lieu le 16 octobre dernier.

Dans ce cadre, l'avenant à la convention de financement de l'opération par l'ANAH et la Caisse des Dépôts a été rédigé et signé.

Ces conventions prévoient notamment les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération, par année et par nature d'aides : aides aux propriétaires et aides à l'ingénierie. Le même exercice est effectué pour les aides à l'ingénierie versées par les Caisses des Dépôts.

Parallèlement, les autorisations de programme et d'engagement des crédits devront également être effectuées au sein du budget de la communauté de communes pour la durée de l'OPAH qui est de 6 années (2017-2023).

FINANCES : Compte rendu des travaux de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

POUR INFORMATION

La commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) s'est réunie le lundi 2 octobre pour statuer sur les coefficients de localisation dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

FINANCES : Budget du Syndicat Mixte du Bocage - Vote du compte de gestion 2017

DEL20171019-343 (7.1)

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 du budget du Syndicat Mixte du Bocage et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de Périers accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de Périers a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'arrêté portant dissolution du syndicat du SPANC du Bocage en date du 27 février 2017,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, déclare que le compte de gestion du budget du Syndicat Mixte du Bocage dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier de Périers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et décide de l'approuver.

FINANCES : Budget du Syndicat Mixte du Bocage - Vote du compte administratif 2017

DEL20171019-344 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2017 du Receveur de la Trésorerie de Périers,

En l'absence de Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Bocage dissous par arrêté du 27 février 2017, le 1^{er} Vice-président de la communauté de communes en charge de l'administration générale, finances et marchés publics, présente le compte administratif 2017 du budget du Syndicat Mixte du Bocage.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le compte administratif 2017 du budget du syndicat Mixte du Bocage, résumé ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	3 030,45 €
Recettes :	325,00 €
Résultat de l'exercice :	- 2 705,45 €
Résultat antérieur :	95 875,72 €
Résultat de clôture :	93 170,27 €

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	667,43 €
Résultat de l'exercice :	667,43 €
Résultat antérieur :	3 421,93 €
Résultat de clôture :	4 089,36 €

Excédent cumulé :

97 259,63 €

FINANCES : Budget du Syndicat Mixte du Bocage - Affectation de résultat 2017

DEL20171019–345 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2017 du budget du Syndicat Mixte du Bocage présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 93 170,27 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget du Syndicat Mixte du Bocage, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2017 (A)	- 2 705,45 €
Résultats antérieurs reportés (B)	95 875,72 €
Résultat à affecter (A+B)	93 170,27 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2017	667,43 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	3 421,93 €
Excédent d'investissement à reprendre au R 001 (D)	4 089,36 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0.00 €
Solde de financement (D+E)	4 089,36 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	93 170,27 €
Excédent d'investissement à reprendre R 001	4 089,36 €

Conformément à la délibération fixant les conditions de dissolution du syndicat Mixte du Bocage, 50% de ces résultats seront repris dans l'exercice 2017 du budget annexe du SPANC de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, soit au R 001 la somme de 2 044,68 euros et au R 002 la somme de 46 585.14 euros.

FINANCES : Budget Annexe du SPANC - Décision budgétaire modificative n°1

DEL20171019–346 (7.1)

Ayant constaté une erreur d'inscription au budget primitif dans le cadre des affectations de résultats et reprise d'excédent et afin d'intégrer les dépenses liées à l'intervention d'un prestataire en l'absence du technicien du service, il s'avère nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires des comptes 001, 611 et 1068.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-922 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	1 459.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	1 459.00 €	0.00 €
D-811-922 : Sous-traitance générale	0.00 €	17 750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	17 750.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	17 750.00 €	1 459.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-1088-922 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 459.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 459.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 459.00 €
Total Général		17 750.00 €		0.00 €

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires engendre un déficit de 17 750 euros et ramène l'excédent prévisionnel de 2017 à 64 542 euros au lieu de 82 292 euros.

FINANCES - Budget Annexe de la Zone d'activités de Gaslonde - Décision budgétaire modificative n°1

DEL20171019-347 (7.1)

Il a été constaté que le déficit de fonctionnement reporté d'un montant de 15 447,23 euros était constitué de dépenses de fonctionnement hors stock de terrain pour 17 021,03 euros et de recettes de fonctionnement à savoir la rémunération de parts sociales pour 16,70 euros et l'annulation de mandats sur exercices antérieurs de 1 556,61 euros. Il s'avère que la rémunération des parts sociales n'était pas destinée au budget de la « Zone d'Activités de Gaslonde » gérée par l'ancienne communauté de communes du Canton de Lessay mais à l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits et que les mandats annulés correspondaient à des dépenses incluses dans le stock de terrain du lotissement de la zone d'activités.

Des modifications budgétaires sont donc nécessaires pour reverser les recettes perçues à tort par ce budget annexe au budget principal et intégrer au compte de stock les recettes liées aux annulations de mandat. Il est également tenu compte dans cette décision budgétaire modificative d'une réduction des charges de taxes foncières au vu des sommes effectivement dues en 2017.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-63512-9 : Taxes foncières	1 160.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 160.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-71355-9 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	1 560.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 560.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-9 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7552-9 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00 €	0.00 €	0.00 €	420.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	420.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 160.00 €	1 580.00 €	0.00 €	420.00 €
INVESTISSEMENT				
R-3555-9 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 560.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 560.00 €
R-1641-9 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	1 560.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	1 560.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	1 560.00 €	1 560.00 €
Total Général		420.00 €		420.00 €

Il est précisé que ces modifications budgétaires engendrent un besoin de financement supplémentaire de 420 euros par le budget principal et également d'une réduction du besoin d'emprunt de 1 560 euros.

La subvention d'équilibre versée au budget annexe fixée initialement à 22 058 euros est portée à 22 478 euros.

FINANCES : Budget Annexe Bâtiment Relais - Décision budgétaire modificative n°1

DEL20171019-348 (7.1)

En raison de la ventilation des charges liées à l'assurance du « bâtiment relais » sur le budget annexe, somme non prévue au budget primitif, et du montant des taxes foncières constatées, il s'avère nécessaire d'inscrire 390 euros de crédits supplémentaires.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6161-9 : Assurance multirisques	0.00 €	390.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	390.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752-9 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	390.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	390.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	390.00 €	0.00 €	390.00 €
Total Général		390.00 €		390.00 €

Il est précisé que ces modifications budgétaires engendrent un besoin de financement supplémentaire de 390 euros par le budget principal.

La subvention d'équilibre versée au budget annexe fixée initialement à 6 164 euros est portée à 6 554 euros.

FINANCES : Budget Principal - Décision budgétaire modificative n°3

DEL20171019-349 (7.1)

Les modifications budgétaires présentées dans cette décision sont liées à un rapprochement des prévisions avec les réalisations, au retard pris dans le lancement de l'OPAH, à la mise en adéquation du budget avec la décision prise de retenir la proposition reçue pour la plateforme mobilité, la nécessité de réajuster la subvention d'équilibre du budget annexe « STATIM » et du budget annexe « ZA GASLONDE » ainsi que les crédits nécessaires à l'acquisition de véhicules électriques afin de limiter la perte de subventions liée aux consignes de la circulaire ministérielle du 26 septembre 2017 émanant du Ministère de la transition écologique et solidaire concernant l'impact financier des retards de réalisation.

Afin de rapprocher les prévisions budgétaires avec la réalisation financière, des réductions de recettes sont à prévoir dans les domaines suivants :

- Participation des usagers à l'acquisition des composteurs : réduction de 4 450 euros.
- Participation aux charges locatives PSLA La Haye : réduction de 12 920 euros liée à l'estimation des charges locatives réellement constatées.
- Participation des usagers de l'école de Char à voile : réduction de 10 000 euros liée à un doublon lors de l'inscription des crédits fixant à 48 000 euros les produits attendus au lieu de 23 000 euros. La réduction est limitée à 15 000 euros en raison de l'excellent résultat de l'activité, à savoir 33 000 euros à ce jour.
- Participation des usagers au centre de loisirs de La Haye : réduction de 11 736 euros en raison d'une double inscription de crédits sur le budget primitif.
- Participation des usagers à l'EPN : réduction de 1300 euros.

Le réajustement concernant les participations des usagers induit une réduction des crédits de recettes de 40 406 euros.

Il est en outre précisé que le travail de rapprochement des crédits consommés avec les prévisions devrait permettre une réduction des dépenses de charges de fonctionnement courant qui n'a pas encore été évaluée.

Par ailleurs, le lancement de l'OPAH prévu initialement en mai dernier n'a eu lieu qu'en octobre 2017. De ce fait, les crédits 2017 de la prestation d'animation peuvent être réduits à proportion des dépenses réellement envisagées. La réduction des recettes attendues sur le même principe a permis de constater que les recettes prévues avaient été inscrites pour la totalité des montants attribués soit 160 600 euros alors que ces financements ne seront perçus qu'après la réalisation des dépenses. Il est donc nécessaire de supprimer ces crédits en 2017. Ces écritures induisent un déficit de 137 500 euros sur l'exercice 2017, mais seront inscrites sur les exercices à venir.

L'impact budgétaire du choix du prestataire de la plateforme de mobilité est neutre, les crédits supplémentaires s'équilibrant en recettes et en dépenses.

L'inscription de 66 000 euros de crédits pour l'acquisition de deux véhicules avec l'installation d'une borne de recharge dès 2017 et l'engagement de la dépense avant la fin 2017 permettront de conserver une partie de la subvention TEPCV, l'autofinancement prévu étant estimé à 21 780 euros.

Le réajustement des subventions d'équilibre des budgets annexes « ZA GASLONDE » et « Bâtiment Relais » ainsi que le reversement au budget principal des produits financiers perçus à tort par le budget annexe « ZA GASLONDE » induit un déficit de 790 euros.

Le besoin global de financement s'élève donc à 200 476 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire les crédits comme suit :

Section d'investissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 780.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 780.00 €
R-10222-0 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 020.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 020.00 €
R-1321-0 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 200.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 200.00 €
D-2182-200-0 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	66 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	66 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVE STISSEMENT	0.00 €	66 000.00 €	0.00 €	66 000.00 €

Section de fonctionnement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-7 : Contrats de prestations de services	0.00 €	9 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-9 : Contrats de prestations de services	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-0 : Etudes et recherches	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	36 000.00 €	17 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	21 780.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	21 780.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6521-9 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	810.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	810.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7062-3 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €
R-70631-4 : A caractère sportif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
R-70632-4 : A caractère de loisirs	0.00 €	0.00 €	26 736.00 €	0.00 €
R-7066-4 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
R-70878-4 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €
R-70878-5 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	12 920.00 €	0.00 €
R-70878-8 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	4 450.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	70 406.00 €	30 000.00 €
R-7473-9 : Départements	0.00 €	0.00 €	13 600.00 €	0.00 €
R-7478-0 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
R-7478-9 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	163 600.00 €	8 000.00 €
R-761-0 : Produits de participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20.00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20.00 €
Total FONCTIONNEMENT	36 000.00 €	40 490.00 €	234 006.00 €	38 020.00 €
Total Général		70 490.00 €		-129 986.00 €

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires engendre un déficit de 200 476 euros et porte l'excédent prévisionnel de l'année 2017 à 2 103 269 euros au lieu de 2 303 745 euros.

FINANCES : Création de budgets annexes pour la gestion des zones d'activités créées par les communes du territoire

DEL20171019-350 (7.1)

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la compétence relative aux zones d'activités économiques est transférée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017. La notion d'intérêt communautaire qui encadrait auparavant la compétence économique des EPCI ne lui est plus attachée.

Ainsi, la loi NOTRe consacre l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre comme maîtres d'ouvrage exclusifs pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités à caractère industriel, commercial, tertiaire, artisanal, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

La notion de zone d'activités ne fait l'objet d'aucune définition précise et normative. A la suite des travaux menés par le bureau d'études KPMG dans le cadre de la fusion des trois anciennes communautés de communes et suite aux travaux menés par la commission « Affaires économiques », il est proposé de considérer comme zones d'activités économiques les espaces repris dans la liste suivante :

- Au 31 décembre 2016, 5 Zones d'Activités Economiques étaient de compétence intercommunale :
 - La zone d'activités du Carrousel située sur la commune de La Haye,
 - Le Parc d'activités de Gaslonde situé sur la commune de Lessay,
 - La zone conchylicole située sur la commune de Pirou dont la gestion des équipements communs est confiée à l'Association Syndicale Libre du lotissement conchylicole de Pirou,
 - La zone d'activités de « La Mare aux Raines » située sur la commune de Périers,
 - Le projet de zone d'activités de l'Etrier située sur la commune de La Haye.
- Les Zones d'Activités Economiques transférées à la Communauté des Communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1^{er} janvier 2017 sont les suivantes :
 - 2 zones d'activités achevées et commercialisées :
 - o la zone d'activités du Mexique située sur la commune de Périers,
 - o l'espace d'activités Ferdinand Finel situé sur la commune de Lessay,
 - 1 zone d'activités en cours d'extension : le Parc d'Activités de la Côte Ouest (PACO) situé sur la commune de Créances,
 - 3 zones d'activités achevées et en cours de commercialisation :
 - o la zone d'activités de la Canurie située sur la commune de La Haye,
 - o la zone d'activités de la Porte des Boscqs située sur la commune de Marchésieux,
 - o la zone d'activités située sur la commune de Saint-Patrice-de-Claids,
 - 1 zone d'activités en cours de création « Ermisse » située sur la commune de Saint-Germain-sur-Ay.

Alors que les dépenses et recettes liées à l'entretien des zones d'activités achevées sont inscrites dans le budget principal, il s'avère nécessaire de créer des budgets annexes pour les zones d'activités précédemment communales concernant les zones d'activités en projet ou en cours de développement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de reconnaître les zones d'activités économiques du territoire communautaire listées ci-dessus,
- de créer les 5 budgets annexes suivants :
 - Zone d'Activités de La Canurie,
 - Parc d'Activités de la Côte Ouest,
 - Zone d'Activités Ermissé,
 - Zone d'Activités de Saint Patrice de Claidis,
 - Zone d'Activités La Porte des Boscq.

Le Président informe les conseillers communautaires que dans le cadre de sa délégation de compétence, les décisions suivantes ont été prises après le 21 septembre 2017 :

DEC2017-095

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU Bon de commande 2017-032 du 18/09/2017 –
LAURENT ETS STE - Piscine Ecole le Chat Perché – CP-CE1**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de transporter les élèves de CP-CE1 scolarisés à l'école le Chat Perché vers la piscine de Saint Sauveur le Vicomte,

DECIDE de signer le bon de commande du transporteur LAURENT ETS – STE relatif aux transports des élèves de CP-CE1 scolarisés à l'école le Chat Perché vers la piscine de Saint Sauveur le Vicomte du 2 février 2018 au 13 avril 2018, dont le montant s'élève au total à 1 600,00 euros HT soit 1 760,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6247 – Fonction 2 – Service TRSECOLE – Secteur La Haye dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 20 septembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 22 septembre 2017

Affichée le 25 septembre 2017

Présentée en assemblée générale du 19 octobre

DEC2017-096

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU Bon de commande 2017-033 du 18/09/2017
LAURENT ETS STE - Piscine Ecole le Chat Perché – MS - GS**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de transporter les élèves de MS-GS scolarisés à l'école le Chat Perché vers la piscine de Saint Sauveur le Vicomte,

DECIDE de signer le bon de commande du transporteur LAURENT ETS – STE relatif aux transports des élèves de MS-GS scolarisés à l'école le Chat Perché vers la piscine de Saint Sauveur le Vicomte du 7 mai 2018 au 2 juillet 2018, dont le montant s'élève au total à 1 600,00 euros HT soit 1 760,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6247 – Fonction 2 – Service TRSECOLE – Secteur La Haye dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 20 septembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 22 septembre 2017

Affichée le 25 septembre 2017

Présentée en assemblée générale du 19 octobre

DEC2017-097
DECISION PORTANT SIGNATURE
du Bon de commande 2017-037 du 18/09/2017
NORMANDIE VOYAGES - Piscine Ecole de Lessay – Primaires

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de transporter les élèves de primaires scolarisés à l'école de Lessay vers la piscine de Coutances,

DECIDE de signer le bon de commande 2017-037 du transporteur Normandie Voyages relatif aux transports des élèves de primaires scolarisés à l'école de Lessay vers la piscine de Coutances du 8 décembre 2017 au 23 mars 2018, dont le montant s'élève au total à 3 245,88 euros HT soit 3 570,47 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6247 – Fonction 2 – Service TRSECOLE – Secteur Lessay dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 21 septembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 22 septembre 2017

Affichée le 25 septembre 2017

Présentée en assemblée générale du 19 octobre

DEC2017-098
DECISION PORTANT SIGNATURE du devis du 14/09/2017
MELAIN Motoculture - Acquisition d'un broyeur

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remplacer l'ancien broyeur Majar des services techniques communautaires,

DECIDE de signer le devis du 14 septembre 2017 de l'entreprise MELAIN Motoculture pour l'acquisition d'un nouveau broyeur d'herbe Caroni TM 1300 FSC, dont le montant s'élève à 1 562,50 euros HT, soit 1 875,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2158 – Opération 200 – Fonction 0 – Service TECH, Secteur COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 22 septembre 2017
Visée en Sous-préfecture le 26 septembre 2017
Affichée le 26 septembre 2017
Présentée en assemblée générale du 19 octobre

DEC2017-099
DECISION PORTANT SIGNATURE du devis SARLEC réf. 1710/160 du 13/09/2017 - Rénovation éclairages publics communautaires

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'effectuer la rénovation des éclairages publics communautaires,

DECIDE de signer le devis de la SARLEC n°1710-160 du 13 septembre 2017 relatif aux travaux de rénovation des éclairages publics communautaires pour un montant de 13 000,00€ HT soit 15 6000,00 € TTC.
Cette dépense sera imputée à l'article 21538 – Code Fonction 0 – Service DEVDUR dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 26 septembre 2017
Visée en Sous-préfecture le
Affichée le
Présentée en assemblée générale du 19 octobre

DEC2017-100
DECISION PORTANT SIGNATURE
du bon de commande 201706001653 TELECOMS Entreprises
Location et maintenance de la téléphonie du Pôle de La Haye

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la location et à la maintenance de la téléphonie du Pôle de La Haye,

DECIDE de signer le bon de commande 201706001653 de TELECOMS Entreprises du 8 juin 2017 relatif à la location et à la maintenance de la téléphonie du Pôle de La Haye pour un montant de 8 190,00€ HT soit 9 828,00 € TTC.
Cette dépense sera imputée à l'article 6135 – Code Fonction 0 – Service ADMN dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 27 septembre 2017
Visée en Sous-préfecture le 04 octobre 2017
Affichée le 5 octobre 2017
Présentée en assemblée générale du 19 octobre

DEC2017-101
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis 3010004509 - CAMION OM BM-876-RX – SARL TransMat Poids-Lourds

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder rapidement à la réparation du camion Renault BM-876-XR suite au sinistre intervenu le 8 septembre 2017,

DECIDE de signer le devis 3010004509 de TransMat Poids-Lourds relatif à la réparation du camion BM-876-RX en charge de la collecte des déchets ménagers pour un montant de 994,93 euros HT soit 1 193,92 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 27 septembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 04 octobre 2017

Affichée le 5 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 19 octobre

DEC2017-102
DECISION PORTANT SIGNATURE
du Bon de commande 2017-028 du 12/09/2017
NORMANDIE VOYAGES - Piscine Ecole Notre Dame de Créances

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de transporter les élèves scolarisés à l'école Notre Dame de Créances vers la piscine de Coutances,

DECIDE de signer le bon de commande 2017-028 du transporteur Normandie Voyages relatif aux transports des élèves scolarisés à l'école Notre Dame de Créances vers la piscine de Coutances du 20 mars 2018 au 18 mai 2018, dont le montant s'élève au total à 1 230,12 euros HT soit 1 353,13 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6247 – Fonction 2 – Service TRSECOLE – Secteur Lessay dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 2 octobre 2017

Visée en Sous-préfecture le 4 octobre 2017

Affichée le 5 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 19 octobre 2017

DEC2017–103
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis 3010000084 - CAMION OM BM-876-RX – SARL TransMat Poids-Lourds

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder rapidement au remplacement du faisceau de porte du camion Renault BM-876-XR,

DECIDE de signer le devis 3010000084 de TransMat Poids-Lourds relatif au remplacement du faisceau de porte du camion Renault BM-876-XR en charge de la collecte des déchets ménagers pour un montant de 1 281,60 euros HT soit 1 537,92 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 3 octobre 2017

Visée en Sous-préfecture le 4 octobre 2017

Affichée le 5 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 19 octobre 2017

DEC2017–104
DECISION PORTANT SIGNATURE
De l'offre SL00001114/L du 26/09/2017
M-LOC Normandie – Intervention sur tractopelle New Holland

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder rapidement à la réparation du tractopelle New Holland,

DECIDE de signer l'offre SL00001114/L de M-LOC Normandie relative à la réparation du tractopelle entreposé à la déchetterie de Créances pour un montant de 2 462,00 euros HT soit 2 954,40 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Code Fonction 8 – Service DECHE dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 10 octobre 2017

Visée en Sous-préfecture le 13 octobre 2017

Affichée le 13 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 19 octobre 2017

DEC2017–105
DECISION PORTANT SIGNATURE
de la proposition de vente du 12/09/2017
ETS LA HAYE MOTOCULTURE - Acquisition d'un plateau

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acquérir un plateau Robuste Lider, type 37380/1000,

DECIDE de signer la proposition de vente des ETS LA HAYE MOTOCULTURE relative à l'acquisition d'un plateau Robuste Lider nécessaire au bon fonctionnement des services techniques communautaires pour un montant de 1 583,34 euros HT soit 1 900,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2182 – Opération 200 - Code Fonction 0 – Service TECH – Pôle COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 10 octobre 2017

Visée en Sous-préfecture le 13 octobre 2017

Affichée le 13 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 19 octobre 2017

DEC2017–106
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis 3010000084 - CAMION OM BM-876-RX –
SARL TransMat Poids-Lourds

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder rapidement au remplacement du faisceau de porte du camion Renault BM-876-XR,

DECIDE de signer le devis 3010000084 modifié de TransMat Poids-Lourds relatif au remplacement du faisceau de porte du camion Renault BM-876-XR en charge de la collecte des déchets ménagers pour un montant de 3 612,12 euros HT soit 4 334,54 euros TTC, devis qui avait été validé initialement par la DEC2017-103 pour un montant de 1 281,60 euros HT soit 1 537,92 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 11 octobre 2017

Visée en Sous-préfecture le 13 octobre 2017

Affichée le 13 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 19 octobre 2017

DEC2017–107
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis D3147 du 10/10/2017
- CAMION OM 8515XA50 – GEESINKNORBA

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder rapidement à la réparation du lève conteneurs de la benne ordures ménagères du camion Mercedes 8515XA50,

DECIDE de signer le devis D3147 de GEESINKNORBA relatif à la réparation du lève conteneurs de la benne ordures ménagères du camion Mercedes 8515XA50 pour un montant de 865,47 euros HT soit 1 038,56 euros TTC.
Cette dépense sera imputée à l'article 61558 – Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 11 octobre 2017
Visée en Sous-préfecture le 13 octobre 2017
Affichée le 13 octobre 2017
Présentée en assemblée générale du 19 octobre 2017

DEC2017–108
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis 2418 du 23/02/2017
Remplacement d'une porte au Club de Foot de La Haye – OZOUF Nicolas

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement de la porte au Club de Foot de La Haye,

DECIDE de retenir la variante proposée et de signer le devis 2418 de l'Entreprise Nicolas OZOUF concernant le remplacement de la porte au Club de Foot de La Haye pour un montant total de 1 956,00 euros HT soit 2 347,20 euros TTC.
Cette dépense sera imputée à l'article 615221 – Code Fonction 4 – Service GESTEQSP dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 16 octobre 2017
Visée en Sous-préfecture le 18 octobre 2017
Affichée le 18 octobre 2017
Présentée en assemblée générale du 19 octobre 2017

DEC2017-109
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis f4630 du 29/09/2017

Acquisition paire de buts pour gymnase Sèves-Taute – SPORT 2000 Collectivités

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'équiper le gymnase de Périers d'une paire de buts,

DECIDE de signer le devis f4630 de SPORT 2000 Collectivités pour l'acquisition d'une paire de buts nécessaire au bon fonctionnement du gymnase de Périers pour un montant total de 995,00 euros HT soit 1 194,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 300 – Code Fonction 4 – Service SPORT dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 16 octobre 2017

Visée en Sous-préfecture le 18 octobre 2017

Affichée le 18 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 19 octobre 2017

DEC2017-110
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis 2425/17 du 09/10/2017

Abattage résineux Forêt de St Patrice de Clais - STEVE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'abattre les résineux situés dans la parcelle 3 dans la forêt de Saint-Patrice de Clais,

DECIDE de signer le devis 2425/17 de L'Association STEVE relatif à l'abattage des résineux de la parcelle 3 dans la forêt de St Patrice de Clais pour un montant de 4 370,00 euros HT soit 5 244,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Code Fonction 8 – Service ESP_NAT dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 18 octobre 2017

Visée en Sous-préfecture le 19 octobre 2017

Affichée le 19 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 19 octobre 2017

A la suite de la question de Monsieur Loïc ALMIN concernant les frais de réparation du camion de collecte des ordures ménagères, Monsieur Jean-Paul LAUNEY précise que la majorité des dépenses porte toujours sur le camion basé à Périers. Depuis le début de l'année, les frais d'entretien et de réparation de ce camion s'élèvent à plus de 30 000 euros.

Pour terminer, Monsieur Jean-Paul LAUNEY informe les élus qu'une réunion aura lieu le 24 novembre 2017 à 20 h 30 à la salle Saint-Cloud à Lessay pour effectuer une démonstration de défibrillateurs.

Aucune autre question n'étant soulevée, la présente réunion du conseil communautaire est levée à 23 h 45.